



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 70450

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le rapport d'activité 2000 du Conseil national à la consommation. Selon ce rapport, la recommandation de la commission des clauses abusives sur les contrats de téléphonie mobile qui a estimé que trente-sept clauses présentaient un caractère abusif. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer la liste de ces clauses ainsi que de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour pallier ces inconvénients.

Texte de la réponse

Lors des travaux qu'elle a menés en 1999 sur les contrats de téléphonie mobile, la Commission des clauses abusives a été conduite à recommander que soient considérées comme abusives trente-sept clauses qu'elle avait relevées dans les contrats proposés alors aux consommateurs. Ces clauses concernaient aussi bien la période de formation et la durée de contrat que les modalités d'exécution ou de résiliation de ces contrats, mais également les modalités de facturation ou de paiement proposés ou l'exonération de la responsabilité des opérateurs. Elles ont fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du 27 juillet 1999 et sont aujourd'hui consultables en ligne sur le site de la Commission des clauses abusives (www.finances.gouv.fr/dgccrf-cca). A la suite des recommandations de la Commission, un important travail de clarification des contrats a été effectué par les professionnels en liaison avec les pouvoirs publics. Il en résulte que les clauses relevées par la Commission des clauses abusives en 1999 ne figurent plus à ce jour dans les nouvelles conditions générales d'abonnement proposées aux consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70450

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7204

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 337